

FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais Greffe :

- S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 65.04 euros
- S'il s'agit d'un établissement secondaire : 46.48 euros
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI Lyon Métropole
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

- Fermeture d'un établissement complémentaire : fermeture d'un établissement dans le ressort d'un Greffe où reste immatriculé au moins un autre établissement.
- Fermeture d'un établissement secondaire : fermeture du dernier établissement dans le ressort d'un Greffe.